

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES
ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction
administration ; bureau personnel.*

**CIRCULAIRE N° 1662/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/
512/32 relative à l'attribution en 2007 du brevet
de technicien « essences » aux sous-officiers du
service des essences des armées.**

Du 14 mars 2006.

NOR D E F E 0 6 5 0 3 9 6 C

Référence :

Instruction 5439/DEF/DCSEA/5/PERS/MIL/
523/T du 18 juin 1986 (BOC, p.3738 ; BOEM
614*) modifiée.

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA,
2006, texte 1.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'attribution, en 2007, du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

1. ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

La demande des candidats réunissant les conditions fixées au paragraphe 2 de l'instruction citée en référence sera établie sur un imprimé 314.18.

Un relevé des niveaux de notation sera joint à la demande.

L'autorité militaire de 1^{er} niveau, après y avoir porté un **avis détaillé** et un **numéro de préférence**, adressera les dossiers de candidature, sous le présent timbre, pour le **1^{er} mai 2006**.

2. STAGE DE FORMATION.

Le stage de formation prévu par l'article 3 de l'instruction précitée se déroulera à la base pétrolière interarmées de Chalon-sur-Saône. Les dates de début et de fin de ce stage seront communiquées dans la circulaire annuelle relative au calendrier des stages organisés par le service des essences des armées (SEA).

3. ATTRIBUTION DU BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN « ESSENCES ».

Le brevet supérieur de technicien « essences » sera attribué dans les conditions fixées au paragraphe 4 de l'instruction.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général, directeur central du service des
essences des armées,*

Jean-Claude DUPUIS.